

30 novembre 2022
> INFORMATION

Programme Quiétude Attitude : Renouvellement de la signalétique de quiétude

Sur les secteurs à forts enjeux de conservation pour la faune, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges renouvelle son action de signalétique temporaire du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} juillet 2023. Son objectif principal : faire respecter les itinéraires balisés dans les zones de quiétude afin d'éviter tout dérangement de la faune sauvage, qui pourrait lui être fatal. Une action indispensable qui permet de concilier, l'accueil des publics, de plus en plus demandeurs d'activités dans la nature, et la protection des espaces naturels et de la faune sauvage particulièrement sensible en hiver et au printemps. Le programme Quiétude Attitude est financé par l'Europe, l'État, la Région Grand Est.

> OBJECTIFS ET RÔLES DE LA SIGNALÉTIQUE TEMPORAIRE DE QUIÉTUDE

- **COMMENT ?** Deux types de supports sont prévus : banderoles ou fanions pour deux objectifs distincts :
- **Sensibiliser** au programme Quiétude Attitude qui vise à inciter les usagers au respect des itinéraires balisés. Ce sont les banderoles bleues et les fanions.
- **Matérialiser** les interdictions dans les aires protégées qui s'appuient sur la réglementation existante. Ce sont les banderoles rouges.



- **OÙ ?** La signalétique temporaire de quiétude vise principalement les zones naturelles les plus sensibles déjà réglementées (Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Réserves Biologiques, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope), mais aussi d'autres sites sensibles comme les sites Natura 2000. Dans ces zones, le « hors sentiers balisés » y est souvent déjà interdit, parfois simplement déconseillé. Depuis le secteur du Donon-Schneeberg jusqu'aux Ballons comtois, une trentaine de secteurs sont identifiés par la pose de la signalétique temporaire.
- **QUAND ?** Afin d'intégrer les besoins de quiétude de l'ensemble des espèces ciblées, la période de quiétude s'étend du 1^{er} décembre au 30 juin, soit du début de l'hiver au début de l'été, pour répondre aux besoins de repos puis de reproduction, indispensables à leur survie.
- **AVEC QUI ?** La coordination de l'action est assurée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Sa mise en œuvre se fait sur autorisation des propriétaires (communes, État) avec l'appui des gestionnaires de terrain : Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Office National des Forêts, Conservatoires d'espaces naturels, Directions Départementales des Territoires, les stations de ski et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Les principaux partenaires usagers (Clubs vosgiens, Clubs alpins, Accompagnateurs en montagne et Offices de Tourisme) peuvent être concertés et sensibilisés pour une bonne acceptation locale.

> PROGRAMME QUIÉTUDE ATTITUDE / WWW.QUIETUDEATTITUDE.FR

Le programme Quiétude Attitude a pour objectif d'informer le public sur les zones de quiétudes indispensables à la faune sauvage en période sensible. Il informe aussi sur les 5 bons réflexes à adopter dans la nature :

1. Je prends connaissance des zones de quiétude et de la réglementation
2. Je reste sur les itinéraires balisés dans les zones de quiétude
3. Je respecte le silence de la nature
4. Je tiens mon chien en laisse
5. Je privilégie les activités en journée.

Soyons tous sauvagement responsables et respectons les itinéraires balisés !

Coordination de l'action :

Fabien DIEHL – chargé de mission Natura 2000 et Plan National d'Actions Grand Tétras – 06 07 71 72 27 – f.diehl@parc-ballons-vosges.fr